

Écouter la voix de la thora

Le verset de la semaine

Qora'h

Patrimoine et patrimoine

« Et le Lévi, lui, effectuera le service du michkan...et ils n'hériteront pas de patrimoine au sein des Enfants d'Israël. Parce que c'est la dîme des Enfants d'Israël que ceux-ci prélèveront ... que j'ai donnée aux Lévites ; c'est pourquoi je leur ai dit qu'au sein des Enfants d'Israël ils n'hériteraient pas de patrimoine. » (Nombres XVIII, 23-24)

Les Lévites ne reçoivent pas de patrimoine en héritage. Toute la terre d'Israël est partagée entre les tribus et chacune en reçoit une part en patrimoine inaliénable transmis de père en fils génération en génération. Tel n'est pas le cas de la tribu de Lévi. Elle ne possède que des villes où habitent ses membres, sans posséder de vastes terrains qui sont la principale source de richesse. Le patrimoine que les Lévites reçoivent, c'est que leur subsistance est assurée malgré l'absence d'un territoire. En contrepartie de leur service au Temple et de leur activité socioéducative lorsqu'ils n'y sont pas de garde, Ils reçoivent dix pour cent de la récolte du pays.

Pourquoi cet étrange arrangement ? D'autant plus que le verset souligne que ceci vient en place de cela : on prend leur part du patrimoine national et on leur paye une sorte de salaire.

Les Lévites servent au Temple et et sont responsables de l'enseignement de la Thora en Israël. Il existe un danger lorsqu'une activité économique intensive va de pair avec une responsabilité à l'égard de la collectivité. Le danger, c'est que le Lévite puisse se servir de sa force spirituelle et de son influence à son bénéfice personnel. La Thora le prive donc de toute position centrale dans l'activité économique. Par ailleurs, il est au service de la nation tout entière et celle-ci doit veiller à lui assurer une subsistance honorable. La dîme protège le Lévi car il ne s'agit pas d'un cadeau (ni d'une aumône). C'est une obligation qui incombe à tout Israël ; avant que la dîme ait été prélevée sur les récoltes, celles-ci sont interdites à la consommation.

De cette façon, le Lévite peut vivre dignement sans dépendre de qui que ce soit et sans danger de mêler ses intérêts personnels à sa fonction publique.

Leçon bien actuelle aux jours où nous vivons !